

L'ENFANT *en majuscule*

Parler pour Sauver



## Alexis Danan Notre fondateur

11 juillet 1890- 13 novembre  
1979

Journaliste. Grand reporter.  
Écrivain. Poète. Humaniste

Le reportage d'Alexis DANAN, *la Ronde des Enfants Perdus*, se terminait, le 30 mai 1936 dans Paris-Soir, par l'appel suivant :

« Sommes-nous bien d'accord, les uns et les autres, que la grande misère des enfants de France a suffisamment duré, pour notre déshonneur ?

Sommes-nous bien d'accord que c'est assez de littérature, sur ce drame des drames, que c'est assez d'éloquence et d'effets de tribune et de circulaires et de décrets dont les ministres mêmes qui les rédigent ou qui les signent savent bien qu'ils ne résoudre rien, parce qu'ils ne s'attaquent qu'à la surface des plaies, non à leur cause profonde ?

Les pouvoirs publics, sollicités par d'autres problèmes, plus importants ou moins importants, plus ou moins urgents, n'ont pas le temps de résoudre celui-ci, ou n'en ont pas la volonté.

Soit.

Une belle occasion nous est donnée de montrer ce que peut l'initiative des braves gens pour amorcer dans les faits une grande réforme utile.

Il ne suffit plus que l'opinion publique larmoire, où vitupère en vase clos, accablant un journaliste de ces témoignages de solidarité.

Si son émoi est sincère, elle doit agir, affirmer clairement sa résolution d'avoir le dernier mot.

Nous sommes bien d'accord sur ce point ?

Alors, assez de ronger son frein à chaque récit de martyr d'enfant ; assez de crier au scandale à l'heure de l'apéritif, à chaque acquittement de bourreaux d'enfants. Assez d'applaudir à des condamnations toutes verbales d'un système bâti de fer et de pierre et qui nous nargue de sa résistance et de sa solidité.

**Retrouvons nos manches, et, s'il vous plaît, à la pioche. »**

Alexis DANAN

# Cyril Tricot



C'était à l'automne 2010...

Comme toujours lorsque je rentre de tournage, Sylvie, mon assistante, m'attend avec une jolie pile de dossiers à traiter en urgence.

Parmi tous ces documents, je tombe sur un courrier de sollicitation, comme j'en reçois assez régulièrement pour des festivals, des soirées, des associations... ou autres manifestations en tout genre.

Mais celui-ci m'interpelle plus particulièrement...

Il est écrit de la main d'Eric AGUSTI, Président de l'Association *L'ENFANT en majuscule*.

Un courrier simple, franc, sincère, profond et terriblement touchant.

Un courrier comme j'en avais rarement reçu auparavant !

Le ton et le contenu de cette lettre y sont, bien évidemment, pour quelque chose, mais ce sont surtout les valeurs défendues par l'association *L'ENFANT en majuscule* (la plus ancienne de France) qui m'ont convaincu :

### *Venir en aide aux enfants qui souffrent*

Une notion qui pour moi est capitale car, comme le dit la romancière brésilienne Lya LUFT :

**« L'enfance est le sol sur lequel nous marcherons toute notre vie »**

Je peux accepter, encaisser, tolérer beaucoup de choses mais, s'il y en a bien une que je peux difficilement supporter, et qui devient vite chez moi insoutenable, ce sont les cris et les pleurs d'un enfant en détresse.

Dans la vie, on agit par conviction ou en fonction de sa sensibilité, de son histoire, de son vécu.

Mon métier m'a donné le grand privilège de parcourir le monde.

Au travers de mes films, mes documentaires, mes photos, mes images... j'ai pu témoigner de la beauté de cette terre, côtoyer les peuples des 5 continents... et ainsi pu constater que, dans de nombreux pays, l'enfant est respecté, et il a sa place.

Par contre, dans d'autres endroits du monde, c'est le contraire.  
Le droit des enfants est bafoué.  
On profite de sa naïveté, de la confiance qu'il accorde naturellement aux adultes en toute insouciance.  
Et pourtant...

La Convention Internationale des Droits de l'Enfant a été adoptée le 20 novembre 1989 par les Nations Unies.  
C'est un texte qui est plus fort que les lois de chaque pays, qui oblige les gouvernements et les adultes à protéger les enfants du monde entier.  
Malheureusement, ces lois ne sont pas toujours respectées.

Un enfant c'est fragile, il ne peut pas se défendre tout seul...  
Il est donc de notre devoir de nous mobiliser et d'agir.

C'est là qu'entre en scène le travail de *L'ENFANT en majuscule* qui, depuis des décennies, dans l'humilité et la plus grande discrétion, apporte son soutien aux enfants victimes et aux familles aimantes.

J'ai décidé de soutenir l'Association *L'ENFANT en majuscule* dans cette démarche noble et respectueuse ; et c'est une grande fierté pour moi de pouvoir y contribuer, à ma façon...

Donner, aider les autres, permet de grandir soi-même.

Et nous devrions tous garder à l'esprit la citation du philosophe irlandais Edmund BURKE :

**« La seule chose qui permet au mal de triompher est l'inaction des hommes de bien »**

Cyril TRICOT  
Parrain de l'association *L'ENFANT en majuscule*



Cyril Tricot avec Nicolas Hulot... et leur apprenti cameraman, sur un tournage Ushuaïa en Amazonie

#### Bio Express Cyril TRICOT - Notre Parrain



Passionné par la mer depuis son plus jeune âge, Cyril "goûte" à la plongée pour la première fois à l'âge de 5 ans... Ce sera pour lui une révélation. Il s'oriente vers la prise de vues sous-marines à l'âge de 18 ans. Il se découvre alors une vocation. Cyril Tricot est avant tout un homme d'image. Tantôt réalisateur-chef opérateur pour des émissions de renom comme "Ushuaïa Nature", tantôt directeur photo sur des longs métrages ou des publicités... il parcourt le monde et les océans depuis

plus de 20 ans, pour faire partager sa Passion et délivrer des messages. En parallèle, au travers de sa société de production **Eau Sea Bleue**, Cyril produit et réalise régulièrement des films documentaires sur des sujets qui lui tiennent à coeur. Il aime faire les choses sur le long terme afin d'avoir de la "profondeur" et non "du superficiel vite fait-bien fait". Il a à son actif près de 200 tournages aux 4 coins de la planète et la réalisation d'une cinquantaine de films documentaires/reportages pour "Envoyé Spécial", "Ushuaïa", "Thalassa", "E=M6", "30 Millions d'amis", "National Géographic", "Discovery Channel"... ainsi que des séries internationales distribuées dans le monde entier.

NB : nombre de ces documentaires ont obtenu des distinctions prestigieuses dans des festivals internationaux.

Avoir une famille,  
être entouré et aimé.



L'école primaire Torcatis de Pia, l'école Saint-Jean de Perpignan et l'école primaire Pons de Rivesaltes ont participé à l'élaboration de cette plaquette.

- Qui sommes-nous ?
- Définitions et signes
- Nos actions
- Textes de lois
- Que faire?
- Procédures
- Témoignages

# Sommaire

# Qui sommes-nous ?

Qui

Notre association **vous aide**

Elle **éveille les consciences**, informe, fait connaître le terrible fléau :

**Plus de 10 %** des enfants sont en danger de maltraitance, 2.8% obtiennent d'une mesure d'aide.

*L'ENFANT en majuscule* participe à toute manifestation sérieuse (forums, colloques) visant à la promotion de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

Elle trouve sa place dans tous les organismes qui apportent leur concours à la promotion des Droits de l'Enfant (COFRADE, AFIREM, UDAF, Fondation pour l'Enfance, DEI France) et participe à leurs réflexions.

Elle est **mandatée par le gouvernement** (Grande Cause Nationale 1997) pour des actions de prévention et de formation dans les écoles, Mairies, CCAS. Le but de ces actions est d'apporter une aide aux chefs d'établissements scolaires lors de l'application de l'article L 542-3 du Code de l'Éducation qui prévoit :

« **Un minimum d'une séance annuelle d'information et de sensibilisation sur l'enfance maltraitée, inscrite à l'emploi du temps des élèves des écoles, des collèges et des lycées.** »

Ces séances, organisées à l'initiative des chefs d'établissement, associent les familles et l'ensemble des personnels, ainsi que les services publics de l'État, les collectivités locales et les associations intéressées à la protection de l'enfance. *L'ENFANT en majuscule* bénéficie de cet agrément.



## Définitions

Un enfant est en danger de maltraitance:

- lorsqu'il est victime de violences physiques ou psychologiques
- lorsqu'il est victime d'agression sexuelle
- lorsqu'il souffre de négligences lourdes

Tous ces cas de maltraitements que subit un enfant peuvent altérer:

- son équilibre
- son développement
- sa moralité
- mettre en péril sa santé et sa sécurité

Isolément, **ces signes** ne représentent surtout pas une certitude de maltraitance mais, quand plusieurs d'entre eux sont visibles simultanément, cela nous indique qu'un enfant est en difficulté, qu'il nous alerte : c'est une situation préoccupante. **Nous devons l'aider.**

## Les signaux d'alarme

bleus, plaies, brûlures, griffures, fractures, aveux, etc

Signes visibles

vomissements, régression des acquis, énurésies, hygiène insuffisante, troubles du comportement, agressivité exagérée, tentative de suicide, mutisme, pleurs inexplicables.

Signes moins visibles



# Définitions & Signes



Nos actions sont **bénévoles et gratuites**

Disponibilité **24 h/24h**

*L'ENFANT en majuscule* accompagne, seconde, conseille les enfants victimes et leurs familles aimantes, du jour du signalement jusqu'à ce qu'une solution adaptée soit apportée à l'enfant. Elle peut être désignée administrateur **ad hoc**, elle met en préalable la reconnaissance de la condition de victime pour l'enfant et lui permet de bénéficier d'un avocat de partie civile (accès au dossier).

Elle garantit par statut **le total anonymat** de la personne à l'origine de la détection du cas. Cela facilite le maintien du lien avec l'enfant. L'association prend en charge la responsabilité du signalement. Ces actions se déroulent dans la plus totale discrétion est le plus grand respect, refusant toute médiatisation et en faisant tout pour éviter à l'enfant de répéter son histoire : **« redire c'est revivre »**

# Nos actions

## Les lois Droits & Devoirs

Droits

### Le secret professionnel (l'anonymat)

articles 226 -13 du code pénal :

« La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende ».

### Les exceptions

articles 226 -14 du code pénal :

L'article 226 -13 n'est pas applicable dans les cas où la loi impose ou autorise la révélation du secret. En outre, il n'est pas applicable :

**1** : à celui qui informe les autorités judiciaires, médicales ou administratives de privations ou de sévices, y compris lorsqu'il s'agit d'atteintes sexuelles, dont il a eu connaissance et qui ont été infligées à un mineur ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou de son incapacité physique ou psychique.

**2** : au médecin qui, avec l'accord de la victime, porte à la connaissance du Procureur de la République les sévices ou privations qu'il a constatés, sur le plan physique ou psychique, dans l'exercice de sa profession.

et qui lui permettent de présumer que les violences physiques, sexuelles ou psychiques de toute nature ont été commises. Lorsque la victime est mineure, son accord n'est pas nécessaire (...) Le signalement aux autorités compétentes effectué dans les conditions prévues au présent article, ne peut faire l'objet d'aucune sanction disciplinaire.

En l'application de la loi du 5 mars 2007 relative à la protection de la l'enfance, **toute personne est tenue d'informer** la cellule de recueil des situations préoccupantes du Conseil Général.

Il convient de dépasser tous les a priori, les craintes qui entourent la notion de **« dénonciation »**. L'intérêt de l'enfant, sa mise sous protection, sont les seules notions à prendre en compte.

La présomption de danger, indépendamment des signes renvoyés par l'enfant souvent cachés ou minimisés par la victime est prioritaire.

### Le secret professionnel des personnes participant aux missions de l'aide à l'enfance

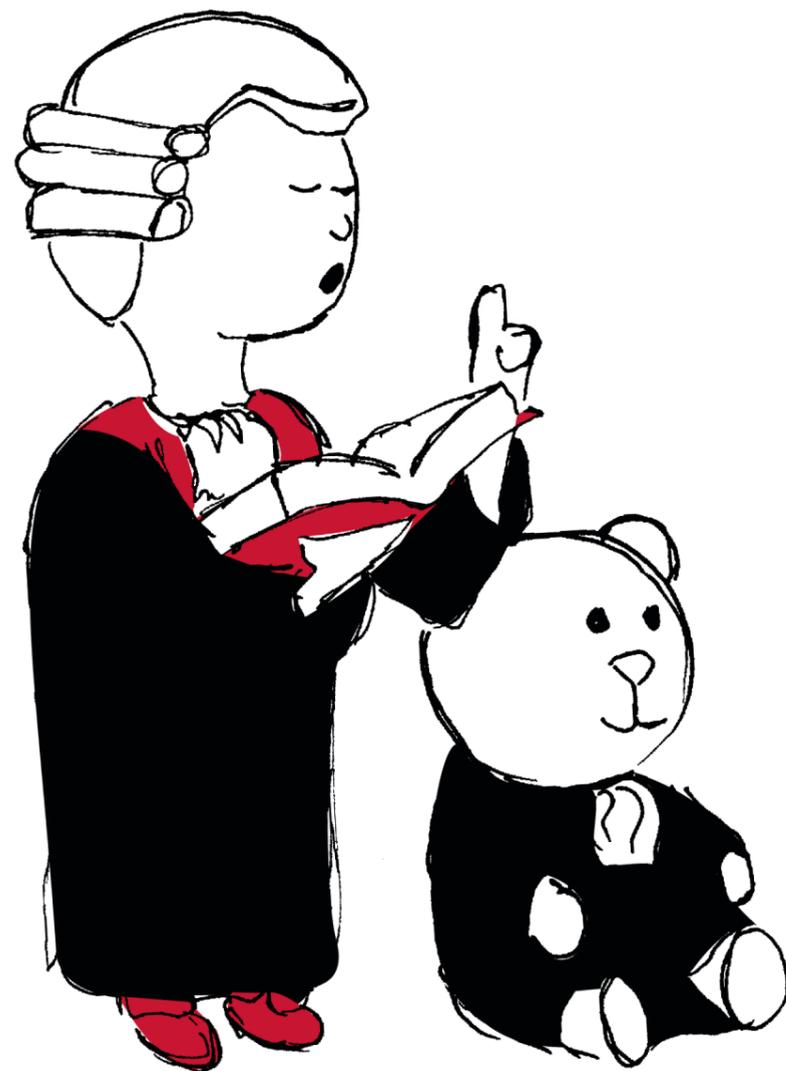
article L. 221-6

Code action sociale et des Familles :

« Toute personne participant aux missions de l'aide sociale à l'enfance est tenue au secret professionnel sous les peines et dans les conditions prévues par les articles 226 -13 et 226 -14 du code pénal . Elle est tenue à transmettre sans délai au Président du Conseil Général ou au responsable désigné par lui, toute information nécessaire pour déterminer les mesures dont les mineurs et leurs familles peuvent bénéficier, et notamment toute information sur les situations de mineurs susceptibles de relever du chapitre VI du présent titre. »

l'article 226 -13 du code pénal :

n'est pas applicable aux personnes qui transmettent des informations dans les conditions prévues par l'alinéa précédent et dans les conditions prévues par l'article L. 221 -13 du présent code. »



## Devoirs

### Devoir de porter secours

articles 223 -6 du code pénal :

« Quiconque pouvant empêcher par son action immédiate, sans risque pour lui ou pour les tiers, soit un crime, soit un délit contre l'intégrité corporelle de la personne s'abstient volontairement de le faire est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (non-assistance à personne en danger)»

### Devoir d'informer les autorités

articles 434 - 3 du code pénal :

« Le fait, pour quiconque ayant eu connaissance, de privations, de mauvais traitements ou d'atteintes sexuelles infligées à un mineur de moins de 15 ans ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge, d'une maladie ou d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique ou d'un état de grossesse, de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende »

### Le secret professionnel

articles 226 -13 du code pénal :

« La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende ».

# Historique des lois

1889

### Déchéance paternelle

Première loi sur la déchéance paternelle pour l'enfant maltraité ou abandonné.

1898

### La répression des violences

Loi sur la répression des violences faites aux enfants aboutissant à l'actuel articles 312 du code pénal.

1904

### Aide sociale à l'enfance

Loi qui organise l'aide sociale à l'enfance et influence notre système actuel. Création des catégories d'enfants pris en charge (enfants secourus, en dépôt, en garde, les pupilles). Obligation d'un lieu d'accueil dans chaque département et d'un bureau d'abandon.

1912

### Tribunal spécifique

Création d'un tribunal spécifique pour enfants.

1924

### Déclaration

Déclaration des Droits de l'Enfant dite Déclaration de Genève

1945

### Enfance délinquante

Ordonnance relative à l'enfance délinquante, parle de rééducation et non de répression. Création de la fonction spécifique de juge pour enfants. Il sanctionne et il protège.

1956

### Code de la famille et de l'aide sociale

Création du Code de la Famille et de l'Aide Sociale.

1958

### État de danger de l'enfant

Loi qui considère l'état de DANGER de l'enfant (déficience ou carence familiale, comportement du mineur lui-même).

1959

### Interventions administratives ou judiciaires

La réforme de 1959 élargit les possibilités d'interventions administratives ou judiciaires aux notions de SANTE, SECURITE ou MORALITE compr omises pour l'enfant.

1959

### Adoption de la déclaration des droits de l'enfant

20 novembre 1959 : adoption de la Déclaration des Droits de l'Enfant à l'ONU

1970

### La famille

la famille naturelle reprend ses droits. Une idée nouvelle: privilégier le maintien de l'enfant dans sa famille. .Loi sur l'autorité parentale (fin de l'autorité paternelle puissante et unique issue du droit romain). Art 371 code civil

1980

### L'enfant en danger

A partir de 1980: nombreux textes sur l'enfant en danger, victime de sévices ou de délaissement (responsabilité des intervenants, organisation de la coordination et de la prévention).

1982

### Le conseil général

Loi de décentralisation --> 22.07.1983: Le Conseil Général est compétent en matière d'aide sociale à l'enfance, il organise ce service et en assure le financement.(premier poste budgétaire).

1986

### Les missions du département en matière d'aide sociale à l'enfance

Loi particulière qui définit les missions du département en matière d'aide sociale à l'enfance. Texte intégré au Code de la Famille et de l'Aide Sociale. Il insiste sur l'autonomie de la famille qui est à rechercher et sur l'importance de la prévention.

1989

### Prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et à la protection de l'enfance.

Loi relative à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et à la protection de l'enfance. Elle est venue clarifier et renforcer le rôle du département avec en référence complémentaire la Convention des Droits de l'Enfant qui entre en vigueur le 06.09.1990. création du 119

1989

### Convention des droits de l'enfants

Ratification par l'ONU de la Convention internationale des droits de l'enfant par tous les pays sauf les USA et la Somalie.

2007

### Lois du 5 mars 2007

Relatives à la protection de l'enfance et à la prévention de la délinquance. Ces lois insistent sur la notion de prévention, améliorent le dispositif d'alerte, diversifient les modes d'intervention et instaurent la notion de « mineur en danger ou en risque de l'être » : création de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance.

## Comment signaler un cas d'enfant en danger ?

Dès qu'on suspecte une situation préoccupante, il faut **intervenir sans attendre**.

Il n'appartient pas aux témoins d'apporter la **preuve de la maltraitance** subie par l'enfant, ceci est de la compétence des **enquêteurs professionnels**.

Le **signalement** doit être fait **par écrit** en mentionnant **tout détail précis** et objectif relatif à la situation vécue.

Signaler c'est :

protéger, porter secours, c'est énoncer des faits et non dénoncer des personnes.

À qui s'adresser :

### SNATED

Service National d'Accueil Téléphonique  
pour l'Enfance en Danger

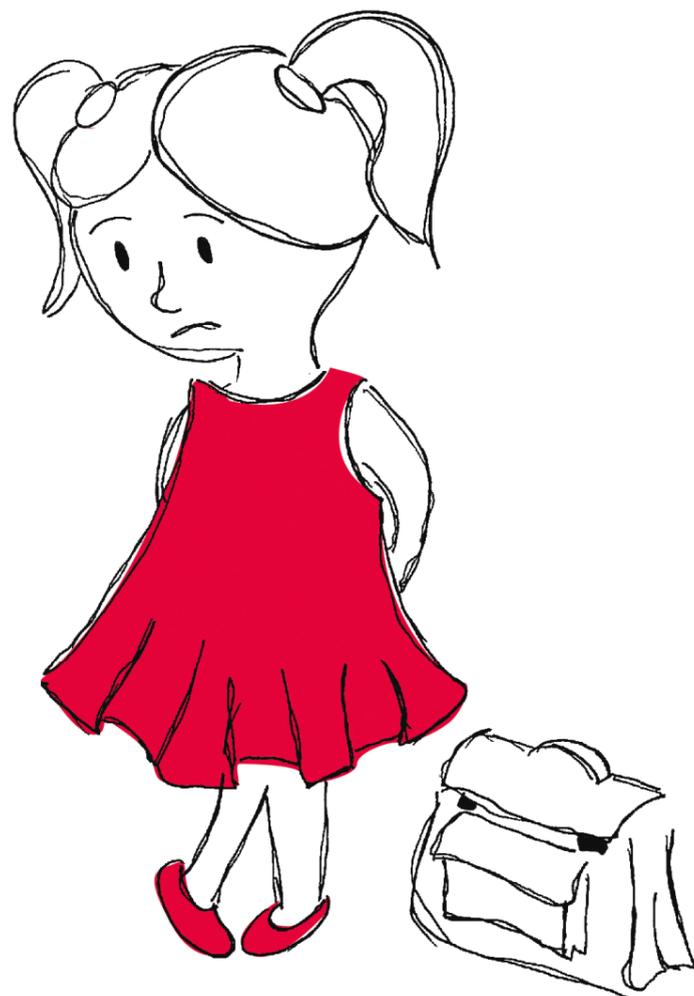
### Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes du Conseil Général

2 rue Joseph SAUVY  
BP 90142  
66001 PERPIGNAN Cedex

En cas d'urgence absolue, s'adresser :

- au Procureur de la République,
- au Services de Police
- au Services de Gendarmerie,

mais cette procédure doit être exceptionnelle, une copie doit être transmise à la cellule de recueil des situations préoccupantes.



# Que faire ?

# Procédures

1 **Connaissance d'une notion de danger**  
Public, famille, milieu médical, parti entier, école, association, 119

2 **Cellule de recueil information préoccupantes**  
du Conseil Général

3 **Évaluation pluridisciplinaire**  
(Psychologues, éducateur, médecin, enseignants...)

Mise en danger de l'enfant  
échec des mesures administratives  
non adhésion des parents

Procureur de la république

Sans suite

Pas de procédure  
judiciaire nécessaire

Protection administrative

- aide éducative par l'aide sociale à l'enfance
- adhésion des parents

Protection judiciaire  
appel à la loi

Placement  
provisoire  
de l'enfant.

Administratives  
Judiciaires

Juge pour enfant

Recours ordonnance 1945

Assistance  
éducative

Ordonnance de  
placement provisoire

Non lieu

Enquête & Investigation

Juge d'instruction

Mise en examen de l'auteur  
• audition du mineurs  
• expertise

Cours d'assises  
Tribunal correctionnel

# Témoignages

## PIERRE

Pierre avait sept ans, il était handicapé. Le soir, j'allais le chercher à son centre, je le baignais, je m'occupais de lui en attendant l'arrivée de ses parents après leur travail. C'était mon métier. Un jour j'ai constaté des traces sur son corps ne laissant aucun doute, Pierre était victime, j'en avais la conviction. Mais que faire ? ses parents sauraient forcément que la dénonciation ne pouvait venir que de moi. Et puis, était-ce vrai ? n'était-il pas possible que je puisse me tromper ? j'ai appelé par désespoir le 119, mais là, le courage m'a fait défaut, encore une fois les mots n'ont pu sortir de ma bouche... Je leur ai simplement dit que j'avais besoin de conseils, besoin de connaître ce qui touche à la maltraitance, me renseigner. L'opératrice m'a alors conseillé d'appeler l'association enfance majuscule... Ces gens-là n'ont écoutée, rassurée et promis d'être discrets. Ils ont pris en charge ce que je considérais comme être une dénonciation, toute la responsabilité de cet acte qui me faisait si peur. Quelque temps après, Pierre a recommencé à sourire, s'amuser. Il est vrai que je me trompais, l'auteur des blessures ne se trouvait pas dans la famille... C'était un autre élève du centre plus âgé que Pierre qui lui faisait subir tout cela... Et sa famille se demande encore qui a bien pu déclencher cela.

## MAEVA

J'avais 19 ans, Nina, venait de naître, prématurée. J'étais seule, abandonnée de tous, comme du père de ma fille dans cette région où je ne trouvais pas de travail. Nina pleurait constamment et je ne la supportais plus. J'ai eu la chance de rencontrer un adhérent d'enfance majuscule qui m'a prise par la main et m'a aidée à faire appel aux services compétents dont je ne connaissais pas l'existence. J'avais peur des administrations, je me croyais mauvaise mère et je ne pouvais faire cette démarche que je percevais comme l'aveu de ma faiblesse et de ma culpabilité. Depuis, j'ai pu tisser des liens avec des personnes formidables. Désormais tout va bien, je sais que je peux toujours compter sur eux et Nina est le soleil de ma vie.

## CEDRIC

J'étais victime d'addiction, et avec des idées suicidaires. Élève d'un lycée agricole, alors que j'assistais à une séance de prévention organisée par enfance majuscule j'ai pu me rendre compte qu'il était possible de s'adresser à une association, de rencontrer des personnes qui pouvaient me seconder, sans juger, sans imposer quoi que ce soit, de manière désintéressée et complémentaire de tous les professionnels. Respectueusement. Cela m'a permis de prendre le courage de dévoiler mon secret enfouis depuis mon enfance et que je ne pouvais dire qu'à quelqu'un qui agissait de manière non professionnelle. La confiance de ce bénévole m'a libéré, et redonné goût à la vie.



*Nous réalisons que ce que nous accomplissons n'est qu'une goutte d'eau dans l'océan. Mais si cette goutte n'existait pas, elle manquerait.*

**Mère Teresa (1910-1997)**

Religieuse Indienne - Prix Nobel de la Paix en 1979



*Le mot progrès n'aura aucun sens tant qu'il y aura des enfants malheureux.*

**Albert Einstein (1879-1955)**

Physicien - Prix Nobel de Physique en 1921



*L'enfant n'appartient ni à sa famille, ni à sa patrie, mais à sa future liberté.*

**Mikhaïl Bakounine (1814-1876)**

Philosophe Révolutionnaire Russe



Quand un grain de sable pénètre dans une huître et l'agresse au point que, pour se défendre, elle doit sécréter de la nacre arrondie, cette réaction de défense donne un bijou dur, brillant et précieux.

Boris CYRULNIK



**Comité Alexis DANAN**  
des Pyrénées Orientales  
pour la protection de l'enfance

**L'ENFANT** en majuscule

**Contactez-nous 24h/24h. Adhérez. Aidez-nous.**

(Votre aide est déductible de vos impôts à 60% - loi sur le mécénat)

Tél. : 04 68 63 14 99

E-mail : [lenfantenmajuscule66@free.fr](mailto:lenfantenmajuscule66@free.fr)

Site : [www.lenfantenmajuscule66.fr](http://www.lenfantenmajuscule66.fr)

Adresse : 8 avenue Jules FERRY - 66380 PIA